

Économie de la santé

Préférences pour la santé et demande de soins

Ce cours vous est proposé par Jérôme Wittwer, Professeur des université en économie, Université de Bordeaux, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz (une ou plusieurs réponses correctes)

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. La demande de soins est l'expression :

- a. Des préférences pour la santé
- b. Du niveau de littératie
- c. De la disponibilité de l'offre de soins

2. La santé est un bien :

- a. Capital
- b. D'expérience
- c. De confiance

3. Les soins définissent un bien :

- a. Capital
- b. D'expérience
- c. De confiance

4. L'élasticité prix de la demande de soins :

- a. Rend compte de la sensibilité de la demande de soins au prix
- b. Est sans dimension
- c. Ne dépend pas du revenu

5. L'élasticité prix de la demande de soins :

- a. Est constante quel que soit le niveau de la demande
- b. Est nécessairement positive
- c. Peut être comparée à l'élasticité prix d'autres biens

6. La disponibilité marginale à payer les soins :

- a. Rend compte des préférences pour la santé
- b. Est indépendante du prix des soins
- c. Se déduit de la demande de soins

7. La gratuité des soins :

- a. Se traduit par une augmentation de la demande de soins
- b. Peut se traduire par une perte collective
- c. Ne change pas la consommation de soins

8. La demande de soins :

- a. Est décroissante du prix
- b. Dépend de l'état de santé
- c. Décroit avec le revenu

Références

Comment citer ce cours ?

Economie de la santé, Jérôme Wittwer, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.